

Note d'unité

Centre bus de Seine Rive Gauche

N° 2017-366 | Décision du 2 novembre 2017

Décision n° MRB 2017-366 du 2 novembre 2017 portant délégation de signature de la directrice de l'unité opérationnelle centre bus de Seine Rive Gauche au gestionnaire du site de Fontenay-aux-Roses

La directrice de l'unité opérationnelle centre bus de Seine Rive Gauche,

Vu le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;

Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la R.A.T.P. ;

Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la R.A.T.P. ;

Vu les articles L.2142-1 et suivants du code des transports

Vu la délégation de pouvoirs n° 2017-107 consentie le 4 août 2017 au directeur du département Matériel Roulant Bus par la Présidente-Directrice générale de la R.A.T.P. ;

Vu la délégation de pouvoirs n° MRB 2017-D-0506 consentie le 7 août 2017 à la directrice de l'unité opérationnelle centre bus de Seine Rive Gauche par le directeur du département MRB ;

Décide :

Article 1er

De donner délégation à Manuel ERRAGNE, gestionnaire du site de Fontenay-aux-Roses, à l'effet de signer, en son nom, les actes, décisions et documents relatifs aux attributions mentionnées dans la délégation de pouvoir susvisée, et notamment les actes suivants pris pour les besoins de l'activité de l'unité opérationnelle de Seine Rive Gauche :

1.1. – L'établissement et la signature des permis feu.

1.2. – La signature :

- des bordereaux de suivi de déchets industriels
- des bordereaux de suivi de déchets infectieux

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Manuel ERRAGNE, gestionnaire du site de Fontenay-aux-Roses, de donner délégation à :

- Jean-Christophe DEVES, responsable maintenance, ou à



-
- Guillaume TASSIE, responsable d'atelier, ou à
 - Alain LAIRY, responsable d'équipe, ou à
 - Aurélien ZORY, responsable d'équipe, ou à
 - Arnaud GUERIN, responsable d'équipe, ou à
 - Michael SANOGO, responsable d'équipe.

à l'effet de signer en son nom tous les actes susvisés dont la signature a été déléguée par l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 3

La présente décision annule et remplace la note d'unité n° MRB 2017-344 du 7 août 2017.

Article 4

La présente délégation est publiée au Bulletin Officiel des actes de la RATP, mis en ligne sur le site internet de cette dernière (www.ratp.fr).

Fait à Paris, le 2 novembre 2017

Ingrid LAPEYRE

Directrice de l'unité opérationnelle du centre bus de Seine Rive Gauche